

AFFAIRE No 5

EXONERATION PARTIELLE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE  
AU BENEFICE DES CINEMAS POUR L'ANNEE 1989

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le Président du Syndicat Réunionnais des Exploitants de Cinémas m'a fait part de la crise que traverse cette profession, et a souhaité obtenir du Conseil Municipal une aide sous la forme d'un allègement de la taxe professionnelle.

L'article 1464 A du Code Général des Impôts, dans sa rédaction issue de la Loi de Finances pour 1988, autorise en effet les conseils municipaux des villes de plus de 100 000 habitants à décider annuellement d'une mesure d'exonération de la taxe professionnelle, dans la limite de 33 % pour les établissements de spectacles cinématographiques autres que ceux spécialisés dans la projection de films à caractère pornographique.

Pour être applicable en 1989, cette décision doit être prise avant le 1er juillet 1988.

Pour vous permettre de statuer, vous informe que le montant de la taxe professionnelle payée par les cinémas à la Commune de Saint-Denis en 1988 est de 330 000 F.

Je vous signale également que le taux de la taxe professionnelle pour 1989 a été ramené de 11,77 % à 11,51 % pour l'ensemble des assujettis.

Je vous demande de vous prononcer sur le principe de l'adoption d'une telle mesure et, dans l'affirmative, de fixer le taux d'exonération à appliquer.

M. MARCEL HOARAU DONNE LECTURE DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission E.C.T.L.

La Commission est favorable à ce qu'il y ait une aide accordée pour le maintien de l'activité cinématographique. Cette profession est en effet victime d'une crise reconnue par tous comme étant générale et qui a, entre autres, pour origine l'avènement des vidéocassettes et la création de nouvelles chaînes de télévision.

Commission des Affaires Economiques

Elle partage l'avis de la Commission E.C.T.L.. Toutefois, pour ne pas créer de précédent, au profit d'une seule activité économique, elle propose que l'exonération des 110 000 F demandée se traduise par un achat de billets, pour un même montant, qui pourrait être distribués aux scolaires ou aux personnes âgées de Saint-Denis pour des séances qui leur seraient spécialement réservées.

Commission des Finances

Elle est favorable aux propositions des autres Commissions.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 24 JUIN 1988

LE SECRETAIRE GENERAL  
Y. CROCHET

